

APPAREILS DE TARIFICATION

Rappel de l'application des PDIE – CH 2018

Accessibilité

5.1 (5) Le GRD doit pouvoir accéder en tout temps au coupe-surintensité général.

4.2 (3) L'accès aux coupe-surintensité d'abonnés doit être garanti en tout temps au propriétaire, au client ainsi qu'au GRD.

7.5 1) Le GRD et le client final doivent pouvoir accéder impérativement en tout temps à l'équipement de mesure.

7.5 3) L'équipement de mesure doit être clairement disposé et centralisé. Il doit se situer dans un endroit accessible en permanence à l'intérieur ou à l'extérieur du bâtiment. Si ce n'est pas possible, d'autres possibilités (tube à clés, coffret à clés, etc.) doivent être trouvées d'entente avec le GRD pour garantir l'accès sans danger et en tout temps.

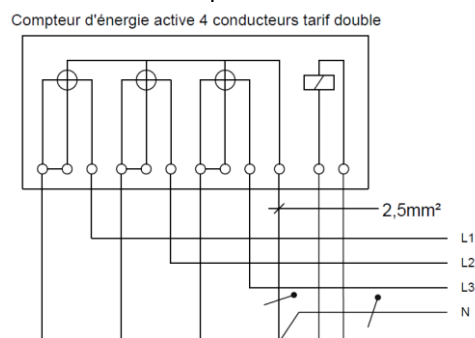
Montage

7.6 2) Pour le montage des appareils de mesure et des appareils de commande, on utilisera des panneaux normalisés pour appareils (400 mm x 250 mm) ou des panneaux agréés par le GRD.

7.1 4) L'équipement de mesure est à affecter correctement, et doit être pourvu d'inscriptions durables indiquant clairement sa fonction. L'installateur ou, le cas échéant, le propriétaire en est responsable.

Câblage

Les schémas-types de distribution ressortent des croquis N° A7.10.



7.10 7) Lors de l'utilisation de **conducteurs souples** (torons), leurs extrémités doivent être **pourvues d'embouts** d'au moins 20 mm de long.

7.10 9) Aux bornes des appareils de mesure et de commande, il n'est toléré qu'un conducteur par borne. Pour des dérivations, il faut prévoir des borniers plombables.

7.10 5) Le câblage des appareils de mesure (entrée et sortie) doit être identifié sans équivoque et durablement.

Dans tous les cas, **l'excitation du compteur** est assurée par un conducteur neutre de 2,5 mm² Cu. Celui-ci sera dérivé à la sortie du sectionneur de neutre ou PEN d'abonné.

Coupe-surintensité de commande

4.3 1) Les appareils de commande appartenant au GRD seront précédés d'un coupe-surintensité 1L + N, 10 A/ 13 A/ 16 A plombable en position «enclenché». Si l'on fait usage d'un coupe-circuit à fusibles, on choisira le modèle 25 A/500 V plombable. Il faut tenir des conditions particulières du GRD.

Télérelève des compteurs

7.4 1) Le système de communication est défini par le GRD.

7.4 2) Pour des relevés à distance et l'utilisation de prestations complémentaires, le GRD peut exiger des installations supplémentaires de communication.

Vous pouvez retrouver la documentation complète des PDIE en suivant le lien ci-dessous :

<https://www.strom.ch/fr/metanavigation/download.html> (tapez PDIE sous « Chercher »)

Rappel des PDIE V3.docx
31 octobre 2022